



*Deune*

**Finances, achats publics  
et systèmes d'information  
Commande publique**

**Décision n° 2022-242**

**Objet :** Accord-cadre portant sur des missions d'assistance et de conseil dans le cadre de concertations publiques de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication le 23 août 2022 sur LE PARISIEN (n°3896030) via le portail maximilien.fr,

Vu les résultats de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la ville du contrat cité en objet,

Considérant que l'offre de l'Agence Grand Public est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE d'approuver l'accord-cadre mono-attributaire portant sur des missions d'assistance et de conseil dans le cadre de concertations publiques de la ville de Sceaux avec la société Agence Grand Public dont le siège social se situe au 34 rue des Bourdonnais, 75001 Paris pour un montant de 210 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre qui est de trois ans à compter de sa notification.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 12 octobre 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT